



Arrêté DCL/BRGE n° 2021- 116 du 20 avril 2021
fixant les dates de dépôt des candidatures pour les deux tours
des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Considérant le report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021 et les dates de dépôt des candidatures aux élections départementales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont à déposer, pour tous les cantons :

à la préfecture des Hauts-de-Seine
direction de la citoyenneté et de la légalité, 8^{ème} étage
167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre,

ARTICLE 2 : les déclarations de candidature seront déposées, aux dates et heures suivantes :

► **Pour le premier tour de scrutin :**

- ▷ du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021, de **9 h 00 à 16 h 30**
- ▷ le mercredi 5 mai 2021 de **9 h 00 à 14 h 00**.

► **Pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

- ▷ le lundi 21 juin 2021 de **8 h 30 à 18 h 00**.

Pour le premier tour, il est très fortement recommandé aux candidats de prendre rendez-vous pour le dépôt de leurs déclarations de candidature au : 01 40 97 23 29.

ARTICLE 3 : le tirage au sort, par l'autorité qui reçoit les candidatures, attribuant les emplacements réservés à l'affichage électoral se tiendra le :

mercredi 5 mai 2021 à 17 h 30

ARTICLE 4 : le présent arrêté remplace et annule l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-80 du 24 mars 2021 fixant les dates de dépôt des candidatures pour les deux tours des élections départementales des 13 et 20 juin 2021,

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 20 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe



Virginie GUERIN-ROBINET